

PROCES- **VERBAL**

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI

1er OCTOBRE 2025

**Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 1^{er} octobre 2025, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 20 h 05 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard
Johane Thibeault
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

A 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2025

- 1- Ouverture de la séance;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2025 (avec exemption de lecture);
 - 4- Adoption des comptes à payer;
 - 5- Adoption des comptes à entériner;
 - 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
 - 7- Développement local et loisirs;
 - 8- Informations élections municipales 2025
 - 9- Entretien chemins hiver 2025-2026;
 - 10- Adoption du règlement no : 481-2025 concernant le salaire des élus;
 - 11- Dépôt des états financiers comparatifs;
 - 12- Affaires nouvelles :
 - a. Contrat de travail et engagement employé municipal;
 - b. Entente restaurant;
 - 13- Période de questions;
 - 14- Clôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 30.

2. 90.10.2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1^{er} OCTOBRE 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOËT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du mercredi 1^{er} octobre 2025 soit et est adopté tel que présenté.

**3. 91.10.2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 (avec
exemption de lecture);**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2025 (avec exemption de lecture) soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

04- 92.10.2025 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présenté :

TOTAL DES FACTURES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025 : 141 245.90\$

05- 93.10.2025 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 4 560.78\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN SEPTEMBRE 2024 : 145 806.68 \$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06- RAPPORT

6-a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc, nous avons eu un test révélant 9 coliformes pour un maximum de 10. L'employé municipal effectuera le nettoyage du réseau d'aqueduc.

Tout va bien au niveau de l'égout.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 3 septembre la turbidité est de 0.4. Pour le 09 septembre, le premier test de cuivre est de 0.557 pour un maximum de 1 et le plomb est de 0.005. Le deuxième test de cuivre est de 0.194 et celui du plomb est de 0.002. Le 15 septembre le test de coliforme révèle 9 coliformes pour un maximum de 10.

6-c) VOIRIE MUNICIPALE

Au niveau de la voirie, tout va bien, les chemins sont beaux, seulement un petit problème dans le chemin de l'éden dû au transport de bois.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

Dave Villeneuve, président de la corporation Falo est venu présenter aux membres du conseil le bilan du festival du faisan 2025 avec un surplus de 18 961.50\$.

08- Élections

Plusieurs formulaires de candidatures ont été déposés au bureau de la municipalité. La fin des mises en candidatures est vendredi 3 octobre 2025 à 16h30. La révision de la liste électorale sera mercredi 15 octobre de 17h à 20 ainsi que jeudi 16 octobre de 9h à 12h. Le vote par anticipation sera dimanche le 26 octobre 2025 de 12h à 20h et le jour du vote sera dimanche 2 novembre 2025 de 10h à 20h.

09- 94.10.2025 ENTRETIEN CHEMINS HIVER 2025-2026.

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des chemins d'hiver est venu à échéance;

ATTENDU QUE selon notre politique de gestion contractuelle nous pouvons aller de gré à gré pour des contrats de moins de 130 000\$;

ATTENDU Qu'à la suite d'une discussion avec M. Martial Rousseau de l'entreprise Déboisement R.R. Inc., celui-ci accepte de renouveler son contrat avec une augmentation sur le montant de l'année dernière;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE la municipalité accepte de donner le contrat d'entretien des chemins d'hiver 2025-2026 à Déboisement R.R. Inc. pour un montant de 108 719.28\$ plus taxes, soit 125 000\$ taxes incluses et comprenant tous les chemins municipaux, soit les rang Alphonse, Rousseau, Gaudreault, Chabot, de l'Éden, du Lac Éden, Girard, du Parc et Laprise pour un total de 30 km, soit 4166.66\$/km taxes incluses;

QU'UN contrat soit monté en conséquence;

QUE Mme Caroline Gagnon, D.-G. soit autorisé à signer ledit contrat;

10. 95.10.2025 Adoption projet de règlement 481-2025 ayant pour objet de modifier le règlement no 443.2018 concernant la rémunération annuelle des membres du conseil municipal.

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers est déterminé par la Loi sur le traitement des élus municipaux (Chapitre T-11.00.1 des Lois Refondées du Québec);

ATTENDU QUE la rémunération actuelle des membres du conseil est de :

- 4 710.24\$ pour le maire, plus une allocation de dépenses de 2 355.12\$;
- 1 570.08\$ pour un conseiller, plus une allocation de dépenses de 782.04\$;

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers comportent des responsabilités qui augmentent de plus en plus;

ATTENDU QU'UN avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 8 septembre 2025;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été donnée à chacun des membres du conseil lors de la séance du 8 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le règlement portant le numéro 481-2025, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 443.2018 afin de modifier la rémunération annuelle des membres du conseil municipal soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ALLOCATIONS DE BASE APPLICABLES

À compter du 1^{er} janvier 2026, les rémunérations de base et les allocations de dépenses applicables sont les suivantes :

a)	Rémunération de base 2026
	Maire.....12 000\$
	Conseiller.....6 000\$
b)	Allocation de dépenses 2026
	Maire.....4 000\$
	Conseiller.....2 000\$

ARTICLE 3 – MÉTHODE D'INDEXATION

Pour les années subséquentes, les rémunérations seront indexées automatiquement chaque année au taux de 3%.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11. 96.10.2025 Dépôt des états financiers comparatifs

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE les états financiers déposés par la greffière-trésorière soient adoptés tel que déposés auprès de chacun des membres du conseil.

12. AFFAIRES NOUVELLES

A) 97.10.2025 Contrat de travail et engagement employé municipal.

ATTENDU QUE nous devons engager une nouvelle personne comme employé municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE M. Jean-Raphaël Lamothe soit engagé comme employé municipal;

QU'UN contrat soit monté en conséquence;

QUE Madame Caroline Gagnon, D-G Gref. -très. soit autorisée à signer le contrat de travail.

b) 98.10.2025 Restaurant au Clocher

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas était à la recherche d'un nouveau concessionnaire afin de gérer le restaurant Au Clocher;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Stéphanie Asselin et Pascale Rioux ont décidé de reprendre la gestion du restaurant, l'ouverture est prévue le 8 octobre 2025 à 7h;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Stéphanie et Pascale doivent acheter un inventaire de départ pour l'opération du restaurant au Clocher;

CONSIDÉRANT QUE nous avons donné des subventions aux autres personnes qui ont pris la gestion du restaurant;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France Simard;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE la Municipalité donne une subvention de 5 000\$ aux nouvelles concessionnaires afin de voir à la gestion du restaurant Au Clocher;

QUE la Municipalité adopte l'entente telle que déposée auprès de chacun des membres du conseil et que Mme Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très., soit autorisée à signer l'entente;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Monsieur Marc Laprise prend la parole afin de remercier et féliciter Monsieur Biron pour ses années de service à la cause municipale.

14. 99.10.2025 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMENT;**

Que la séance soit et est levée à 20 H 05.

Adopté à la séance du : 10 novembre 2025

.....**Mario Biron, Maire**

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....**Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très.**